

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024/49**

**Séance du 24 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2024		<b>Présents :</b> LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	12	
Nombre de suffrages exprimés :	16	<b>Procurations :</b> DELANGLE Sylvie a donné pouvoir à LAROCHE D., BOUCLIER Florence a donné pouvoir à MORIN DESMURS M., BENCADI Karim a donné pouvoir à S. DESCHARNE, MATHUS Véronique a donné pouvoir à CLEMENT N.
Votes Pour :	16	
Vote Contre :	0	
Abstentions :	0	<b>Absents excusés :</b> MATHIEUX Marc, CLEMENT Pascal, MUNCH Armelle

Le secrétariat a été assuré par : Patrick BERDAGUE

**Objet : Mise à disposition des salles communales pour les campagnes électorales des diverses consultations**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L2144-3 du CGCT qui dispose que :

*Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.*

*Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.*

Le maire est donc seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'un local communal. Tout refus de sa part doit être motivé.

Le conseil municipal n'intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation, par une délibération.

Monsieur le Maire propose par conséquent de mettre à disposition gratuitement des salles communales aux différentes formations politiques pour les campagnes électorales des années 2024 à 2026 compris.

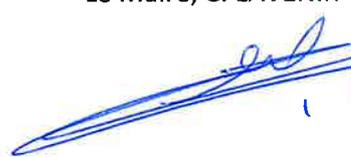
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** la mise à disposition gratuite des salles communales aux formations politiques pour des réunions publiques, sous réserve de leur disponibilité, pour les campagnes électorales des années 2024 à 2026 compris.

**-CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la mise à disposition par arrêté conformément aux conditions fixées par la présente délibération.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le ..... 25/6/2024 .....
Acte contresigné le .....
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

